



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN FONCTION : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Etaient excusés : VINCENT Denise (pouvoir à DEUIL Florence), SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Était absent : VENERA Christophe

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025/42 : Aide aux familles : transport scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle politique tarifaire de la Région, organisatrice des transports scolaires, répondant à l'obligation d'harmoniser les tarifs sur la totalité du territoire régional.

Ainsi, à compter de la rentrée 2025, la gratuité du transport scolaire perdure pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Par contre, pour les collégiens et lycéens, les familles devront s'acquitter d'un droit d'accès annuel de 120€ par enfants, valable sur l'ensemble des transports Régionaux.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une délibération datant de 2008 relative aux aides aux particuliers qui prévoyait :

- La prise en charge des cours de gymnastique : arrêtés depuis,
- La prise en charge des travaux de terrassement : abrogée depuis,
- La prise en charge des forfaits de ski : modifiée depuis,
- L'aide au transport scolaire : à faire évoluer.

Il propose d'abroger cette délibération et de participer à l'achat des cartes de transport scolaire des enfants scolarisés en collège ou lycée, résidents sur la commune de Mizoën, sur justificatifs et pour un montant de 100€ par enfant et par an. Pour soutenir les familles nombreuses et tenir compte des modulations tarifaires de la Région, le demi-tarif appliqué par la Région pour le 3<sup>ème</sup> enfant sera aidé par la commune à hauteur de 50€ et, à partir du 4<sup>ème</sup> enfant, le transport étant offert par la Région, aucune aide ne sera apportée par la commune.

Vu la délibération du 28 novembre 2008,

Considérant la nécessité de définir une nouvelle politique d'aide aux familles en cohérence avec les attentes actuelles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**ABROGE** la délibération relative aux aides aux particuliers du 28 novembre 2008.

**APPROUVE** la mise en place d'une aide au transport scolaire des enfants scolarisés en collège ou lycée, résidents sur la commune de Mizoën comme suit :

- Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfants d'une fratrie : 100€ par enfant et par an,
- Pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie : 50€ par an.

**DIT** que pour bénéficier de l'aide au transport scolaire les parents résident sur la commune doivent fournir chaque année en mairie la preuve d'achat du titre de transport, un justificatif de domicile et le livret de famille.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

